



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

MM. Eddie BERCKER, Thomas DESMETTRE, Mme Marie PLANTAIN, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoints.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, M. Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Christian MAUCONDUIT, Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Sandrine DELSALLE (pouvoir à Mme CHAMPAULT), Laurence LEPLAT (pouvoir à M. BATAILLE), MM. Jérémie STELANDRE (pouvoir à M. BLOUIN), M. Franck TRAJBER (pouvoir à M. PODGORSKI).

Absents excusés : M. François CARTIGNY, Mme Véronique HOSTI.

M. Romain KALLAS, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci. Tout d'abord, vous avez reçu le PV de la séance du 11 décembre, y a-t-il des observations, des remarques particulières, non ? Je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Vous avez le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre :

4 décembre 2024 – Décision portant accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'entretien des espaces verts 2025 – 2028 avec les prestataires :

- ID VERDE à Lille pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT (lot 1 – entretien des espaces verts) ;
- ID VERDE à Mouchin pour un montant maximum annuel de 165 000 € HT (lot 2 – parc du Hautmont) ;
- ASSOCIATION CANAL à Tourcoing pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT (lot 3 – cimetière).

5 décembre 2024 – Décision portant demande de subvention pour la rénovation du parc lumière de la salle de spectacle l'Etoile-Scène de Mouvaux estimée à 110 000 € HT auprès de la MEL pour un montant égal à 50 % du coût HT des opérations éligibles au titre du Fonds de Concours « équipements culturels ».

12 décembre 2024 – Décision portant modification de la régie de recettes relative à la perception des produits des locations de salles, cautions, droits de place et droits de voirie de faible importance en chèque, numéraire ou virement contre remise de quittances à souches ou de factures auprès du service Administration Générale pour un montant maximum d'encaisse de 1 220 €.

18 décembre 2024 – Décision portant attribution du marché de rénovation du système de conférencier de la salle du Conseil avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY à Marcq-en-Barœul pour un montant de 21 337,00 € HT (25 604,40 € TTC) à compter de la date de notification jusqu'à la mise en service.

18 décembre 2024 – Décision portant attribution du marché d'aménagement du parking rue des Poilus prolongée et plantation d'arbres avec les prestataires :

- VERT AZUR à Sainghin-en-Mélantois pour un montant de 7 940,00 € HT (9 528,00 € TTC) (lot 1 – aménagement du parking rue des Poilus prolongée) ;
- ID VERDE à Mouchin pour un montant de 10 256,50 € HT (12 307,80 € TTC) (lot 2 – plantation d'arbres) ; à compter de la date de commencement définie, pour une durée de 4 mois.

24 janvier 2025 – Décision portant acceptation du don de l'œuvre artistique « Zénith » de l'artiste ADRÉ d'une valeur de 2 000 € et qui sera intégrée au patrimoine de la Ville.

24 janvier 2025 – Décision portant demande de subvention pour la deuxième phase de rénovation thermique de l'école Lucie Aubrac estimée à 166 667 € HT auprès de l'Etat pour un montant égal à 40 % du coût HT des opérations éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Comme d'habitude je suis à votre disposition si vous voulez des compléments d'information au sujet de ces décisions. Il y a également sur table une petite modification liée à la délibération n°6, vous allez voir qu'il y a deux mots qui sont rajoutés notamment le mot « déclassement », il y a la désaffection et les services avaient oublié le mot « déclassement », donc je vous proposerais de rajouter ce mot « déclassement ». Je vous propose d'ouvrir cette séance par le point n°1 de l'ordre du jour, qui est le plus consistant, le « Débat d'Orientations Budgétaires », je rappelle que ce débat d'orientations budgétaires est obligatoire, qu'il n'appelle pas un vote de notre part mais simplement une prise d'acte comme quoi nous avons eu ce débat concernant ce rapport d'orientations budgétaires. Monsieur Philippe-Hervé BLOUIN a la parole.

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) modifie les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel
- La durée effective du travail dans la collectivité

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé reprend les éléments exposés.

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 lors de la Commission Finances réunie le 20 janvier 2025 ;

Il vous est demandé de bien vouloir acter la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc ce débat d'orientations budgétaires est obligatoire comme vient de le rappeler Monsieur le Maire, il s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution des taux de fiscalité, la dette ainsi qu'une analyse prospective de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Exercice pas simple à réaliser par les temps qui courent, les hypothèses de travail, comme l'évolution des taux d'intérêt, le taux d'inflation peuvent changer rapidement au vu du contexte international et aussi dans le cadre du contexte national et notamment avec la dette Française et l'absence au jour où nous avons préparé ce ROB de l'adoption de la loi de finances pour 2025. Nous nous sommes basés pour faire ce ROB, ce rapport d'orientations budgétaires, sur le projet de loi de finances initial présenté par le Gouvernement BARNIER en octobre 2024. Au niveau du sommaire, pas de grands changements par rapport au sommaire que nous vous avions proposé les années précédentes : une situation sur le contexte national avec l'analyse des chiffres obtenus sur 2024, la loi de finances qui avait été proposée par le Gouvernement BARNIER qui est plutôt une hypothèse pessimiste et ensuite nous verrons les orientations budgétaires, la gestion de la dette et un focus financier que nous allons vous proposer sur le concours de la Ville au service aux familles. Le contexte national, l'inflation tout d'abord, en 2023 était de 4,90 %, elle devrait s'établir en 2024 à 2 %.

Deuxième point : les taux d'intérêt qui ont atteint 4 % au premier semestre 2024 et devraient arriver au premier trimestre 2025 aux alentours de 2,70, 2,80 %. Et ensuite, les tendances sur les finances locales, les communes en 2024 devraient voir leur épargne brute baissée de 7,8 % avec une hausse de 4,4 % des charges de fonctionnement dont 4,9 % pour les charges de personnel et 3,5 % pour les charges à caractère général. Et enfin, une hausse des recettes de fonctionnement de 2,5 %. La loi des finances 2025, on ne va pas trop en parler parce que je crois qu'elle n'est toujours pas votée. Alors le Gouvernement BARNIER avait proposé une réinstauration du mécanisme d'éclatement de la dotation forfaitaire des communes, Mouvaux n'est plus éligible et a dû supporter, à ce titre, une perte financière conséquente. La baisse du taux de compensation des FCTVA qui sera ramené de 16,40 % à 14,85 % et la suppression de la compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement et aussi des dépenses de fonctionnement rendues inéligibles, ce qui représenterait une perte totale de 45 000 € et enfin, une diminution drastique des Fonds Verts de 2,5 milliards à un milliard, ce qui peut impacter nos investissements. Ensuite, une forte hausse des charges sur les salaires avec le taux de cotisations employeur en faveur de la Caisse Nationale de Retraite des Fonctionnaires qui passerait de 31,65 % à 35,65 % en 2025 et cette hausse devrait continuer en 2026 et 2027. Un taux de cotisation URSSAF, maladie qui va augmenter d'un point, ces deux hausses représentent à elles seules plus de 2 % de notre masse salariale, soit environ 180 000 €.

Pour préparer notre Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir défini certaines hypothèses de travail au niveau national, il est nécessaire d'avoir une projection du résultat 2024 par rapport au réalisé 2023, donc le total des recettes réelles de fonctionnement passerait de 16,3 millions à 17 millions, une hausse de 3,83 % soit + 626 000 €. Les produits des services passeraient de 1 926 000 € à 2 305 000 € soit une hausse de 19,65 %. Alors je vous rassure tout de suite, ça s'explique principalement par la mise en place du prépaiement des services municipaux qui a généré une avance de trésorerie et qui se régularisera au fur et à mesure du temps.

Les impôts et taxes plus 544 000 €, soit une hausse de 4,72 % due principalement à la revalorisation des bases fiscales de 3,9 % en 2024 et les dotations et participations, en baisse de 292 000 €, liée à un rattrapage de subventions de la CAF 2022 qui a gonflé ce poste en 2023 et qui revient à un niveau plus logique en 2024. Alors ces subventions CAF sont versées par deux comptes en cours d'exercice avec une régularisation l'année suivante, ce qui est difficile à estimer. Le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de 669 000 €, soit une hausse de 4,84 %. Dans ce poste, le chapitre 011 c'est-à-dire les charges à caractère général augmente de 25 % soit plus 780 000 € dû principalement à l'externalisation des activités jeunesse maintenant sous-traitées depuis le mois de septembre 2024, cette sous-traitance représente une dépense de 553 000 € pour 2024.

Les charges de personnel, ce chapitre est stable, il est stable parce que nous avons externalisé les activités jeunesse. La masse salariale liée à ce poste est portée dorénavant par le compte « charges à caractère général », néanmoins nous avons estimé à périmètre constant le compte « charges de personnel », sans cette externalisation des activités jeunesse, la masse salariale aurait augmenté de 6 %, elle s'élèverait à 9 500 000 € au lieu de 9 millions. Alors c'est une hausse liée principalement et surtout à la revalorisation du point d'indice, à la prime pouvoir d'achat qui représente 212 000 €, à la hausse des cotisations CNRACL et des remplacements pour des postes vacants.

Il y a une stabilité des autres charges de gestion courante et par contre une forte baisse des charges financières moins 61 000 € liée à la baisse des taux et à notre désendettement. Les orientations budgétaires, le budget de 2025 s'articulera autour des mêmes axes

principaux que 2024, intégrer la sobriété énergétique dans tous les projets, la Municipalité proposera des investissements à but d'économie d'énergie, conforter l'existant, être proche des Mouvallois et assurer leur bien vivre ensemble, entretenir notre patrimoine et bien entendu poursuivre notre politique de recherche de financements active. Les prévisions budgétaires 2025 par rapport au budget 2024, donc le chapitre 70 produits des services, une relative stabilité, on prévoit une hausse de 18 815 €.

Les impôts et taxes, une hausse de 2,88 % soit 37 000 € en plus liée principalement au coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives de 1,70 % et nous avons estimé nos droits de mutation à 800 000 € en 2025. Les dotations et participations moins 4,76 %, moins 116 000 € liée principalement à une baisse des recettes de la CAF moins 50 000 € et une baisse du fond de compensation TVA de 65 000 €. Les dépenses réelles de gestion 2025 sont estimées en hausse de 3,84 % soit plus 571 000 €, les charges à caractère général seraient elles en hausse de 30 %, 29,5 % précisément plus 1 300 000 € liée, comme je l'ai dit tout à l'heure à l'externalisation du service jeunesse mais là sur l'année complète et aussi à une dépense que l'on prévoit sur une obligation de géo-référencer l'éclairage public. Les charges de personnel seraient en baisse de 700 000 € moins 7,69 %, toujours pour la même raison l'externalisation du service jeunesse qui était supporté par le chapitre 012 auparavant et qui passe au chapitre 011 pour 1 200 000 €. Les hausses des taux de cotisations URSSAF et la Caisse de retraite des fonctionnaires + 186 000 €, la participation de l'employeur à la mutuelle des agents + 28 000 € et l'augmentation du RISSEP pour 40 000 €. Les autres charges de gestion courante, une légère baisse liée à un ajustement des effectifs dans les écoles privées. Une baisse du chapitre 014 de moins 30 000 € et une forte baisse des gestions d'ordres liée à une nouvelle règle d'amortissement, donc ceci nous donnera une baisse de l'excédent brut de fonctionnement qui passerait, qui serait de 296 000 € au lieu de 458 000 €.

Les charges financières sont en baisse à cause de la baisse des taux suite à la baisse des taux d'intérêt. On prévoit une baisse aussi des charges exceptionnelles de moins 71 %, à ce financement propre des investissements de 148 000 € s'ajoute l'excédent antérieur reporté d'un montant prévisionnel de 3 624 000 € soit 903 000 € de plus qu'en 2024 pour constituer le virement à la section d'investissement chapitre 21 pour un montant total en 2025 de 3 771 000 €. Les recettes d'investissement seraient en baisse de moins 361 000 € liée aux fonds de compensation de TVA et l'ajustement de la dotation aux amortissements mais nous aurions un autofinancement en hausse de 413 000 € car nous avons un meilleur résultat sur l'année N-1 qui s'élève à 7 326 000 € au lieu 6 913 000 €. Nous prévoyons un emprunt de 600 000 € ce qui permet d'atteindre des dépenses d'investissements report inclus à 7 926 000 €, ramenées à 4 570 000 € hors report. Au niveau de nos projets, alors je vais vous donner les plus importants, la capacité de financement de 3 970 000 €, nous prévoyons la poursuite des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Lucie Aubrac pour un montant de 200 000 €, après avoir investi 450 000 € en 2024, les travaux de rénovation du centre petite enfance Noëlle Dewavrin pour 690 000 €, la réfection de la toiture du complexe sportif Coubertin pour 700 000 €, une phase d'étude pour la rénovation thermique de la Mairie à hauteur de 50 000 €, la poursuite des travaux de modernisation de l'éclairage public pour 440 000 €, les travaux de réfection des cheminements du parc du Hautmont pour 130 000 €, l'enfouissement des réseaux rues Jules Watteeuw et Winston Churchill pour 165 000 €, l'aménagement du parvis du collège pour 289 000 €, la sécurisation des bâtiments municipaux et écoles pour 175 000 € et l'entretien du patrimoine pour un montant global de 360 000 €. Et bien entendu, nous maintenons le budget participatif des Conseils de Quartier. Le montant total de ces investissements s'élèverait à 4 570 000 €. La gestion de la dette, l'encourt de la dette au 31 décembre 2024 s'élevait à 3 945 953 €, nous avons toujours 6 emprunts au 1^{er} janvier 2025, 3 emprunts à taux fixe, 2 emprunts à taux révisables, indexés sur le Livret A et un emprunt variable indexé sur l'Euribor 3 mois. Sur ces bases-là, nous aurions une extinction de la dette au 1^{er} septembre 2032 et une capacité de désendettement d'une année et demi au 31 décembre 2024. Le taux moyen d'emprunt est de 2,48 %. Nous avons eu sur les deux dernières années un désendettement de la commune lié bien entendu à un investissement qui est moindre compte-tenu du contexte économique de l'époque avec une forte inflation et des taux d'intérêt élevés. La Ville s'est désendettée de 890 000 € en 2024. Je vous propose de faire un petit focus sur le concours de la Ville au service des familles, la dépense globale au budget Municipal s'élève, pour l'organisation de ces services, à 5,8 M€, la participation des familles couvre 32 % de cette dépense avec 1 900 000 € de recettes prévues au budget 2025, le soutien de la CAF qui n'intervient pas dans l'ensemble des domaines globalement environ 18 % de cette dépense et le reste est supporté par la Ville à concurrence de 2,9 M€ soit 50 %. Dans ce montant total la petite enfance représente un total de 1 970 000 €, dedans la participation des usagers s'élève à 350 000 €, la CAF 726 000 € et le reste à charge de la Ville 893 960 €. La pause méridienne, le montant total s'élève à 2 046 480 € dont participation des usagers 820 000 €, le reste à charge pour la Mairie 1 226 480 €. Les accueils de loisirs, participation des usagers 275 000, la CAF 168 476 €, reste à charge 527 194 €. Et concernant les autres services aux familles, nous avons les classes de neige, une dépense totale de 181 700 € à peu près, dont 125 000 € supportés par la famille et 56 700 € supportés par la Ville. Les mercredis récréatifs, un total d'environ 269 930 € dont 100 000 € sont portés par les usagers, 61 956 € par la CAF et les 107 974 € par la Ville. Et enfin, le périscolaire, un montant total de 281 967 € dont 175 000 € participation des usagers, 41 304 € par la CAF et le reste à charge pour la Ville 65 663 €. Tous ces chiffres que nous vous donnons sont possibles parce que nous avons mis en place il y a deux ans une comptabilité analytique qui nous permet d'analyser de manière beaucoup plus fine nos dépenses et d'être beaucoup plus vigilants sur nos dépenses et, nous espérons pouvoir le faire assez rapidement sur l'utilisation des bâtiments municipaux, c'est prévu dans le courant de l'année 2025. Dans le document que vous avez eu, nous avons une prospective sur 2026 et 2027, c'est une prospective qui a été faite sur les bases suivantes : elle est basée sur une hausse de 2 % des charges à caractère général, une stabilité des frais de personnel et des autres dépenses, une hausse des recettes fiscales de 1,7 % et 1 % pour les produits des services, une stabilité pour les autres recettes. Cela nous donnerait une capacité de financement de 220 000 € sur 2026 et 2027. Donc information que nous avons donnée, à prendre bien entendu avec toutes les réserves d'usage. Je vous remercie pour votre attention, mais avant de vous laisser la parole, je tiens aussi à remercier le pôle finances qui, sous la responsabilité de Gladys MARTIN, a réalisé ce beau travail.

M. le Maire : Merci. La parole est ouverte, qui veut prendre la parole ? Madame CANONNE.

Mme CANONNE : Nous actons la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance.

M. le Maire : Comment ?

Mme CANONNE : Je répète : nous actons la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de cette présente séance.

M. le Maire : Donc vous n'avez pas de prise de parole ?

Mme CANONNE : Non, nous actons.

M. le Maire : D'accord. D'autres ? Vas-y Pascal.

M. GHEYSENS : Merci Monsieur le Maire. Année après année depuis 50 ans, le déficit public de la France se creuse lentement mais sûrement. Fin 2024, il a atteint 6,1 % du PIB l'an passé, 160 milliards d'euros se sont ajoutés à la dette publique qui s'élève aujourd'hui

à 3 303 milliards d'euros, un montant vertigineux attestant de la déroute financière en cours de notre beau pays. Rappelons que les collectivités locales sont tenues de voter un budget de fonctionnement à l'équilibre mais qu'elles sont autorisées à emprunter pour investir, donc à s'endetter. À Mouvaux l'encours de la dette au 31 décembre 2024 était de 295 € par habitant, soit un total de 3 946 000 €. Notre capacité de désendettement est stabilisée à une année et demi et connaît même une amélioration en raison du désendettement de notre commune depuis 2018, elle se situe en dessous des seuils d'alerte fixés à 12 ans, préservant ainsi notre capacité d'emprunt et témoignant d'une bonne gestion de nos finances communales. La dette accumulée par les collectivités locales représente 7,8 % de la dette publique alors que 83,5 % concerne l'Etat et 8,7 % la sécurité sociale. La nécessaire diminution de l'endettement de notre pays entraînera inévitablement une baisse de la dépense publique. Les collectivités territoriales seront contraintes de participer à l'effort de redressement des comptes publics et des comptes retraite de notre pays. À Mouvaux, c'est aujourd'hui qu'est donné le coup d'envoi du marathon budgétaire municipal qui s'achèvera en mars prochain lors du vote du budget primitif 2025. Avec les crises successives qu'elle a traversées notamment énergétique et inflationniste, l'équipe municipale s'est entraînée à franchir des obstacles, confrontée à l'instabilité gouvernementale. Et enfin notre commune continue à se transformer, elle réalise ce soir un véritable tour de force en présentant ses orientations budgétaires. Avec la disparition de la taxe d'habitation, avec la perte de notre éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et surtout avec une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat régulièrement réduite et non indexée sur l'inflation, c'est près de 10 M€ de perte cumulée en 10 ans pour Mouvaux et autant d'investissements perdus pour toujours. Les orientations budgétaires de notre commune s'appuient sur la même stratégie financière depuis 2008, une stratégie responsable et méthodique qui consiste non seulement à élaborer notre budget en fonction des recettes attendues, d'ailleurs en stagnation et non indexées sur l'inflation, mais aussi à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Les orientations budgétaires 2025 sont la stricte application des engagements de l'équipe municipale : intégrer la sobriété énergétique dans tous les projets, conforter l'existant en conservant les services publics locaux de proximité de qualité, être proche des Mouvallois et assurer le bien vivre ensemble avec le soutien à la vie associative, culturelle, sportive, éducative, festive et solidaire, entretenir notre patrimoine, nos équipements et nos espaces verts, rechercher activement des financements ou participations à tous les niveaux possibles : Europe, Etat, Région, Département, Métropole Européenne de Lille, Caisse d'allocations familiales. Seront priorisés les investissements concernant, concourant à la sobriété énergétique et la transition environnementale. La poursuite des travaux de rénovation thermique de l'école Lucie Aubrac et du centre petite enfance, la réfection des vastes toitures du complexe sportif Pierre de Coubertin, le lancement des études pour la réhabilitation de l'école Saint Exupéry, la poursuite des travaux de modernisation de l'éclairage public, les investissements sur les installations de chauffage, les travaux de réfection du cheminement du parc du Hautmont, la poursuite de la végétalisation et des aménagements du cimetière, les aménagements paysagers de la rue Jules Watteeuw, l'extension du réseau de vidéosurveillance. Nous entretenons notre patrimoine communal mis à disposition de notre tissu associatif, nos équipements sportifs, nos bâtiments administratifs, nos équipements culturels, nos salles de fête et de réunions, notre centre petite enfance, nos trois groupes scolaires, nos six restaurants scolaires, nos deux églises, notre chapelle, notre cimetière, nos parcs et espaces verts. Car une Ville qui ne conserve pas ses locaux, ses bâtiments en bon état, une Ville qui ne se renouvelle pas, une Ville qui n'investit pas, une Ville qui ne propose pas des services publics de proximité, c'est une Ville qui perdra inévitablement son attractivité, qui perdra des habitants et qui perdra les uns après les autres ses commerces. Dans une commune, pour demeurer attractive, doit sans cesse se renouveler et par-dessus tout être connectée aux autres territoires. Cela passe par le recyclage de nos friches industrielles et commerciales avec des projets structurants d'envergure comme le site du Carbonisage rue Lorthiois ou Etam et Courtepaille aux Trois Suisses, ou encore Caquant rue de Lille et, Condi Services rue de Wasquehal. Cela passe aussi par la modernisation du tramway, le rallongement de sa ligne qui, dans un futur proche, nous reliera directement à la gare de Tourcoing d'où partiront tous les TGV longue distance, Mouvaux se verra ainsi connectée aux trois gares Métropolitaines : Lille-Flandres pour rejoindre Paris, Lille-Europe pour rejoindre l'Europe du Nord ou l'Angleterre et Tourcoing pour rejoindre les grandes Villes Nationales comme Marseille, Lyon ou Bordeaux. Comme de nombreuses communes de la Métropole Lilloise, Mouvaux n'est pas épargnée par les faits de délinquance que ce soit les cambriolages ou les vols par ruse, les incivilités, les dégradations des biens publics et privés. Pour tenter d'y répondre, nous pouvons compter sur notre Police Municipale qui fait de son mieux en effectuant des patrouilles dans les quartiers. Pour nous aider, nous disposons d'un réseau de 76 caméras de vidéoprotection qui assurent le maillage de notre territoire et qu'il faut constamment optimiser en investissant dans du matériel toujours plus performant. Les images des auteurs d'actes délictueux ainsi repérés sont systématiquement transmises au commissariat de Tourcoing, qui seul a autorité pour engager une procédure judiciaire. Enfin, en 2021 notre commune faisait l'objet d'un examen minutieux de sa situation financière et de la fiabilité de ses comptes par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France, dans son rapport, celle-ci concluait clairement que le contrôle de nos comptes n'appelait pas d'observations, elle relevait que notre commune maîtrisait son endettement et que les dépenses d'investissement et de fonctionnement étaient correctement exécutées. Elle soulignait nos efforts pour auto-financer nos dépenses d'investissement par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et notre recours limité à l'emprunt. La Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France évoquait la complétude de notre rapport d'orientations budgétaires. La présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 à laquelle nous venons d'assister vient, à nouveau cette année, corroborer les remarques d'exemplarité de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire : Quelques mots en ce qui me concerne, cela va peut-être vous étonner mais je ne tire pas sur le Gouvernement, il fait ce qu'il peut et je ne tire pas non plus sur le Président de la République parce qu'il fait ce qu'il peut. Je n'aurais pas aimé être à sa place, les décisions qu'il a été amené à prendre en 2020 quand il y a eu la crise covid. Je n'aurais pas aimé être à sa place quand il a pris la décision en 2022 quand il y a eu la crise de l'énergie, qui a entraîné après la crise inflationniste, la crise immobilière j'en passe et des meilleures donc je ne tire pas sur le Gouvernement. On était tous bien heureux et tous bien contents d'avoir la continuité du versement de nos salaires respectifs ou de nos pensions et on était bien contents d'avoir des chèques énergie quand l'électricité flambait ou que le gaz suivait. Alors je le dis haut et fort, je l'ai dit, je l'ai dit à mes vœux je le redis ce soir, il y a certains de mes collègues Maires qui ne veulent pas y croire, moi je suis toujours dans l'anticipation pour ne pas subir, les collectivités territoriales Françaises vont devoir participer au rééquilibrage des comptes publics et des comptes retraites pour ne pas aller dans le mur. Equilibre des comptes retraites cela a déjà commencé avec ce qu'a dit Philippe-Hervé BLOUIN sur la CNRACL qui est la principale caisse de retraite des agents territoriaux, je le redis souvent, je connais un peu le dossier, deux chiffres :

- premier chiffre, en 2030 si on continue comme ça, la CNRACL ne pourra plus verser les pensions des agents territoriaux, 11 milliards de déficit ;

- et puis deuxième chiffre, il y a 40 ans, c'était 4 actifs, 4 agents territoriaux actifs pour payer un retraité, le chiffre 2024 fait froid dans le dos : 1,4 pour 1.

Donc il est évident qu'on va devoir changer soit le système ou soit les cotisations et je le dis haut et fort, par les temps qui courrent, augmenter les cotisations des retraites pour les agents territoriaux ce n'est peut-être pas forcément la bonne chose. Les agents territoriaux ont un pouvoir d'achat qui diminue d'année en année, je dis bien pouvoir d'achat. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut revaloriser leurs salaires mais l'Etat n'a plus d'argent et les collectivités ont fait le choix. Il y a le baromètre horizon, je ne sais pas si vous suivez un peu l'actualité, qui est très intéressant, le baromètre horizon est une analyse qui est faite par un institut spécialisé, professionnel, sur 1 000 élus, 1 000 maires tirés au sort suivant les quotas etc ... et qui donne un petit peu l'état d'esprit des élus en matière de ressources humaines : pour les années à venir, il y a un maire sur deux qui n'envisage pas de recruter. Un maire sur deux parce qu'il ne pourra pas recruter, parce qu'il n'aura pas les possibilités financières. Comme l'a soulevé Pascal GHEYSENS à juste titre, il y a une volonté, on partage, on ne partage pas, je n'ai jamais partagé, on a touché à la libre administration des collectivités en serrant le goulot financier pour éviter certaines baronnies notamment des baronnies plus importantes que la Ville de Mouvaux, je prends des baronnies régionales, départementales et on l'a serré à la gorge. Qu'est-ce qu'on a fait ? On a diminué la dotation globale de fonctionnement et on a retiré la taxe d'habitation. La commune de Mouvaux maintenant dépend des dotations, c'est-à-dire du bon vouloir de l'Etat. Comme l'Etat n'est pas bien, il est mal et bien on subit de plein fouet. L'Etat ne peut pas donner ce qu'il n'a pas dans son porte-monnaie, voilà il ne peut pas. Donc c'est vrai que les temps qui vont venir, vont être un peu difficiles. Je choisis un Etat sur une analyse et je n'étais pas très loin avec Gladys la Directrice des finances en disant « faites-moi une rétrospective des dix années 2014 – 2024 sur les dotations de l'Etat et après on projette par rapport au scénario BARNIER, que j'appelle BARNIER, qui est plus catastrophique sur la projection jusque 2030 et bien c'est clair, on a perdu 50 % de la dotation globale de fonctionnement, 50 %, 50 %. Si on fait le cumul, on est à près de 10 millions en 10 ans, 10 millions de moins, ce qui fait 10 millions d'investissements en moins et si je projette, on a une équation pas très compliquée à comprendre, quoi qu'on fasse on a dépenses de fonctionnement qui montent, qui montent avec l'inflation. La hausse des coûts, hausse des coûts de l'énergie, hausse des coûts des matériaux, hausse des salaires à juste titre et légitimement. Si on voit l'effet, l'effet ciseaux, on pourra se poser la question de savoir quel service public local de proximité il faudra sauvegarder. Moi, je remercie, j'arrêterai là, je pense qu'on aura bien l'occasion au niveau du budget de s'exprimer à nouveau chacun. Je voudrais remercier sincèrement toute mon équipe, les adjoints premièrement parce que nous avons passé quelques heures, vu ce contexte particulier, on a pris le scénario le plus terrible possible, le scénario BARNIER, c'est celui où on serre le plus les cordons et on ne peut avoir que des surprises en fin de compte mais de bonnes surprises et pas forcément de mauvaises surprises. Donc je remercie tous les adjoints qui sont passés dans mon bureau avec Philippe-Hervé BLOUIN l'Adjoint aux finances avec le Directeur Général des Services, avec la Directrice des finances Gladys et puis sa collègue, sa collaboratrice Amélie. On a passé des heures et des heures et des heures à mouliner pour essayer de trouver un équilibre et un juste équilibre. Je remercie sincèrement d'une part le Conseil Municipal mais aussi tous ceux qui ont élaboré cette construction budgétaire dans un temps compliqué avec des objectifs que j'ai bien fixés, c'est-à-dire la réalité et surtout le réalisme de la situation. Donc je vous propose de bien vouloir prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal acte la tenue du débat à l'unanimité.

2 - Crédit fournitures scolaires

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Depuis de nombreuses années, la Ville attribue un crédit par élève des écoles publiques pour les fournitures scolaires.

Cette action s'inscrit dans un dispositif plus complet visant non seulement à offrir des conditions optimales d'apprentissage pour chacun des élèves mais aussi à permettre un parcours éducatif de qualité de chaque élève (classes transplantées à la neige, accueils périscolaires, ...).

Toujours soucieuse de la réussite de son projet éducatif, la Ville de Mouvaux a dû cependant prendre en compte le contexte économique qui pesait lourdement sur les collectivités territoriales l'an dernier.

Le financement de l'ENT ((Espace Numérique de Travail) des écoles publiques, pris en charge par la collectivité pour un montant de 1,62 € par élève du public a nécessité une baisse du forfait fournitures scolaires en 2024.

C'est pourquoi, par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil Municipal avait fixé le montant du crédit fournitures scolaires accordé à 27,38 € par élève des écoles publiques au lieu de 29 €.

Finalement, la participation ENT n'est pas assujettie à la TVA, donc pour 2025 la prise en charge de son financement induira une déduction de 1,35 € et non plus 1,62 €.

En conséquence, il est nécessaire de réexaminer le forfait fournitures scolaires.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique du 24 janvier 2024, il est proposé de revoir le montant du crédit fournitures scolaires accordé en passant de 27,38 € à 27,65 € par élève des écoles publiques à compter de l'année scolaire 2025.

Mme PLANTAIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La Ville attribue un crédit par élève pour les fournitures scolaires pour les écoles publiques afin d'offrir des conditions optimales d'apprentissage. L'année dernière les collectivités ont dû prendre en charge l'ENT, l'ENT c'est l'espace numérique de travail pour 1,62 € et donc une baisse du forfait. Par délibération du 21 février 2024, le Conseil Municipal avait fixé le montant de crédit fournitures scolaires à 27,38 € au lieu de 29 €. Finalement l'ENT n'est pas assujettie à la TVA.

En conséquence, après consultation et avis favorable de la commission, il est proposé de revoir le montant accordé aux fournitures en passant de 27,38 € à 27,65 €.

M. le Maire : Une bonne nouvelle, c'est en augmentation, on répercute simplement la TVA. Ceux qui sont pour cette délibération lèvent la main.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire : La délibération suivante, c'est une délibération qu'on avait prise mais il y avait une petite erreur. Mon cher Eddie tu as la parole.

3 - Délibération fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le 09 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de MOUVAUX s'est réuni sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire, en séance publique, pour délibérer sur la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation.

L'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement et l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- Des concessions de logement pour nécessité absolue de service
- Des concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

En ce qui concerne la concession de logement par nécessité absolue de service, celle-ci peut notamment être accordée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

En parallèle, la collectivité ou l'établissement dispose de la possibilité, pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, d'octroyer une convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Ces charges courantes sont réglées par la commune de MOUVAUX, propriétaire des logements, qui facture à l'agent logé un forfait. Ce forfait de charges est établi par le propriétaire selon des critères liés à la surface ou au nombre d'occupants.

Ce forfait est fixé à 40 € par mois, par personne occupant le logement au 1er janvier. Ce forfait pourra être revalorisé le 1er janvier de chaque année au vu de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

L'agent locataire doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire et rembourser à la commune de MOUVAUX la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de MOUVAUX et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2019 relative à l'attribution des logements de fonction au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue.

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération 2024-10-05 du 9 octobre 2024 et la nécessité de l'annuler et de la remplacer ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

Les emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service sont les suivants :

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE	CONSISTANCE	TYPE D'ATTRIBUTION
Concierge du parc du Hautmont	Fermette du Hautmont	Allée du Parc	Maison 149 m ² : Entrée, Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, Garage, Local technique, Cour intérieure	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu
Concierge du complexe sportif	Complexe Sportif	Rue Mirabeau	Maison 116 m ² : Entrée, Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, Garage, Local technique, Jardin privatif	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu
Concierge de l'Etoile et de l'espace Multi Sport Jean Richmond	Etoile, Scène de Mouvaux	1, place du cœur de ville	Appartement 98 m ² : Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, cellier	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu
Concierge de l'Hôtel de Ville	Hôtel de Ville	42, boulevard Carnot	Appartement 85 m ² : Salon, salle à manger, cuisine, salle de bains avec WC, 2 chambres	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité ; Gratuité du logement nu

L'emploi ouvrant droit à un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte est le suivant :

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE	CONSISTANCE	TYPE D'ATTRIBUTION
Adjoint technique	Salle Bercker	574, rue de Tourcoing	Maison 95 m ² : Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 2 chambres, Cave, Jardin privatif	Service d'astreinte ; Redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle

Article 2 :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération.

Article 3 :

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

Article 4 :

L'agent bénéficie du principe de l'inviolabilité du domicile. Cependant, la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité ou l'établissement devra adresser

un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès).

Si ces travaux sont urgents, le locataire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux.

Article 5 :

Il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :

- Raisons liées à la situation de l'agent : si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date où le bénéficiaire cesse d'occuper son emploi actuel ou si celui-ci n'assume plus, pour quel que motif que ce soit, les tâches ayant justifié la concession du logement.
- Raisons liées à la collectivité : changement d'utilisation oualiénation du logement.

Article 6 :

D'abroger la délibération en date du 16 octobre 2019 relative à l'attribution des logements de fonction au sein de la collectivité.

D'annuler et remplacer la délibération en date du 9 octobre 2024 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Nous avons délibéré en séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 sur les emplois qui justifient l'attribution du logement de fonction ainsi que sur les conditions générales d'occupation des dits logements. Le Conseil a adopté cette délibération et il s'est avéré que celle-ci contenait une erreur de transcription et mea culpa, je ne l'ai pas vue, je suis passé à travers. En effet dans la liste des emplois éligibles celui de concierge de l'hôtel de Ville a été classé dans les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreinte or, les enjeux de sécurité de ce bâtiment qui contient l'essentiel des données de la collectivité, nécessite en réalité de concéder le logement de fonction par nécessité absolue de service. Vous êtes donc invités à adopter la présente délibération qui rectifie cette erreur et annule et remplace la délibération du 9 octobre 2024.

M. le Maire : Mea culpa Eddie, tu n'es pas le seul, le DGS aussi, le Maire aussi et qui plus est, l'erreur c'est qu'on a passé cette délibération en Conseil Social Territorial qui n'était pas la même.

M. VERHEECKEN : Tout à fait, on a passé la bonne.

M. le Maire : On a passé la bonne et là je ne sais pas ce qu'il s'est passé. Pas de question particulière ? Je propose donc de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4 - Dénomination d'une sente semi-piétonne du lotissement du Carbonisage

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques. La numérotation constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire par arrêté, en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

La dépollution principale du site du Carbonisage ayant été achevée en 2023 et le permis d'aménager délivré en mai 2024, il est désormais nécessaire de dénommer les axes desservant les futurs logements afin de faciliter le repérage et l'adressage des futures constructions.

Par décision en date du 9 octobre 2024, vous avez dénommé la voie principale de l'opération « Rue du Carbonisage ». A terme celle-ci sera classée dans le domaine public.

Une sente semi-piétonne, qui elle restera en domaine privé, desservira les trois halls des bâtiments A, F et E. Afin de faciliter le repérage des habitants, visiteurs et services appelés à se rendre dans ces immeubles, il vous est proposé de la baptiser « Allée Marie-Pierre Lecry » en hommage à cette ancienne élue.

Née à Tourcoing, Mme Lecry était bien Mouvalloise de cœur.

Conseillère Municipale de 2008 à 2012, déléguée au sein du Comité de Jumelage et de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, elle a laissé le souvenir d'une femme engagée, passionnée, aussi bien sur le plan associatif que sur le plan politique, et ce au sens civique du terme. Très attachée à son quartier des Francs, elle avait créé l'association « Parlons Francs » en 1996, laquelle existe encore aujourd'hui, et en avait été Présidente jusqu'à son décès, survenu brutalement le 3 mars 2012.

Sur un plan plus personnel, Mme Lecry avait été l'une des premières Françaises à bénéficier d'une greffe de cœur ; « 21 années à vivre à cent à l'heure, toujours active, toujours partante pour les siens, pour sa ville et pour son quartier, les Francs. » comme lui rendait hommage le « C'est Mouvaux » n°104, d'Avril 2012.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de baptiser cette nouvelle allée du projet « Carbonisage », Allée Marie-Pierre Lecry.

M. le Maire, Rapporteur : Dénomination d'une sente semi-piétonne du lotissement du Carbonisage, je rappelle que le Carbonisage est un site en reconversion, c'était une friche industrielle qui est en reconversion sur un programme de logements avec une maison médicale, 180 logements. Nous avons déjà décidé que, la voie principale qui traverse ce futur écoquartier s'appelle « rue du Carbonisage », c'est l'histoire du Carbonisage mais il y a une allée, et on va certainement être appelé à dénommer aussi un certain nombre de résidences, mais il y a une allée qui doit être nommée parce que c'est une semi sente piétonne, qui restera certes en domaine privé, mais qui servira aussi à desservir d'une part, trois pôles de bâtiments mais aussi d'avoir la possibilité d'accueillir des services et notamment des services pompiers, urgence et tout. Donc il faut baptiser une rue et je vous propose de baptiser cette rue « allée Marie-Pierre LECRY ». Marie-Pierre LECRY est une ancienne élue ici au Conseil Municipal, je le dis d'autant plus c'est qu'elle était dans l'opposition, Marie-Pierre que j'estimais énormément siégeait sur les bancs de l'opposition mais qui était très constructive et Marie-Pierre LECRY était Mouvalloise de cœur et bien investie, elle aimait sa Ville. Alors si Marie-Pierre LECRY était née à Tourcoing, elle avait quand même vraiment toute sa vie ici à Mouvaux. Elle a été Conseillère Municipale de 2008 à 2012, elle était déléguée au sein du Comité de Jumelage et de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, elle m'a laissé, comme elle nous a laissé à tous, le souvenir de cette femme engagée, passionnée pour sa Ville, passionnée sur le plan associatif, passionnée sur le plan politique mais aussi passionnée sur la solidarité et sur l'engagement citoyen. Elle était très, très attachée à son quartier, le quartier des Francs, c'est pour cela que je propose ce nom dans ce quartier. Elle avait d'ailleurs créé l'association « Parlons Francs » en 1996, elle était présidente jusqu'à son décès survenu brutalement le 3 mars 2012. Décès lié à ce plan plus personnel de Marie-Pierre, qui avait été l'une des premières femmes Françaises à bénéficier d'une greffe de cœur, elle a vécu 21 ans avec un autre cœur et elle vivait à 100 à l'heure. Voilà, donc je vous propose pour lui rendre hommage de dénommer cette allée Marie-Pierre LECRY. Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Oui, juste quelques mots pour Madame LECRY. Nous sommes bien sûr favorables à la dénomination qui est proposée de cette sente semi-piétonne donc du nom de Madame LECRY pour saluer, comme vous l'avez dit, son engagement politique mais également son engagement indéfectible qu'elle avait pour son quartier des Francs si cher à son cœur, merci.

M. le Maire : Merci. Je mets au vote mais je pense que l'unanimité va être au rendez-vous. À l'unanimité, merci pour sa famille.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) arrêté par le Conseil Métropolitain

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

I. Présentation du RLPi révisé, arrêté le 18 octobre 2024 :

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La procédure de révision du RLPi renforcent les objectifs du premier RLPi en :

- Étendant l'application du RLPi sur l'ensemble des communes du territoire

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLP a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPi permet d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- Prenant en compte le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 03 avril 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le Syndicat National de la Publicité Numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPI Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, Croix, Leers, Lys-lez-Lannoy, Marquette, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Saint-André, Toufflers, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin et Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellermes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- Tenant compte des évolutions législatives

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de réglementation était attendue par de nombreuses communes

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPI arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local

- Corrigeant et adaptant le document

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

II. Présentation des incidences de ce projet de RLPI sur la commune de Mouvaux

Par délibération en date du 19 juin 2019 faisant suite à celle du 12 octobre 2016 concernant le débat sur les orientations générales du RLP de la MEL, le Conseil Municipal avait rendu un avis favorable à l'unanimité sur les différentes dispositions du RLP s'appliquant sur la commune.

Pour rappel, les objectifs de la Municipalité étaient les suivants :

- Maîtriser les dispositifs publicitaires de façon à préserver l'environnement et le cadre de vie des Mouvallois ; les entrées de ville ainsi que les axes structurants étant particulièrement ciblés ;
- Rechercher une meilleure intégration des dispositifs en ayant une meilleure adéquation entre la taille des dispositifs rapportés à leur lieu d'implantation ;
- Favoriser la mise en œuvre de dispositifs publicitaires moins énergivores, en encourageant l'extinction des panneaux à certaines heures.

Pour ce faire, le projet de RLP1 s'articulait autour de deux zonages. La zone ZP1 concerne le linéaire du Grand boulevard et ses abords sur une largeur totale de 100 mètres, afin de préserver l'image de cet axe structurant. Ce zonage, spécifiquement inscrit pour cet axe structurant, s'inscrit parfaitement dans la demande de la Ville d'une inscription du Boulevard en Secteur Patrimonial Remarquable. Le reste de la commune est en ZP2.

En outre d'une façon générale (et ce en dehors de tout zonage), conformément au code de l'environnement en son article L.581-8 paragraphe 1, la publicité est interdite à moins de 500 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Le RLPI arrêté en Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024 n'a des incidences qu'à la marge sur la commune de Mouvaux ; les règles posées dans le premier RLP étant reconduites pour la plupart.

En effet, elle n'est ni une commune nouvellement concernée par l'entrée en vigueur d'un RLP (à savoir les 5 communes de l'ex communauté de communes des Weppes et les 5 communes de l'ex communauté de communes de la Haute Deûle), ni une Ville impactée par le jugement du Tribunal Administratif en date du 03 avril 2023 concernant la ZP3.

En revanche, s'appliquerait nouvellement sur son territoire l'intégration des dispositions de la Loi Climat Résilience du 22 août 2021, qui, pour rappel, fixe des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...).

Sur la commune de MOUVAUX, le projet de RLPI arrêté en Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024 propose d'en moduler la taille maximale selon la règle suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE
ZP1	ZP2
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local

L'ensemble du projet de RLPI, ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, est consultable *au siège de la MEL ou sur le site dédié https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html.*

III. Consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPI

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPI devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPI arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

IV. Conclusion - Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de RLPI ainsi présenté, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024, étant précisé que celui-ci s'inscrit pleinement dans les ambitions de l'Agenda 2030 communal, et notamment celles de l'Axe 1de la Priorité 3 du Pilier « Vivre ensemble ».

L'avis communal sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire, Rapporteur : Avis du Conseil Municipal de Mouvaux sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Métropolitain, Jérémie ne peut pas être là ce soir, il a un imprévu de dernière minute assez important donc je vais présenter à sa place. Tout d'abord, c'est quoi un RLPI, c'est règlement local de publicité intercommunal, c'est quoi, c'est un document qui encadre tout ce qui touche à l'affichage extérieur, toutes les publicités, les enseignes, les pré-enseignes, tout ce qui est pub sur l'extérieur en adaptant par rapport à la réglementation nationale. Donc c'est-à-dire qu'on a des particularités, des spécificités par rapport à notre territoire. Les zonages du RLPI là qui a été adopté, c'est-à-dire le RLPI1 je vais l'appeler comme ça, s'articulait pour notre Ville autour de 2 zonages. Un premier zonage qui est un zonage très dur, c'était le zonage du grand boulevard, le grand boulevard qui est appelé à être classé peut-être un jour site patrimonial remarquable, ce grand boulevard et bien voilà passé en ZPA et je vais expliquer ce qu'est le ZPA et tout le reste de la Ville en ZP2 et il y a même un ZP3 et j'expliquerai aussi le ZP3 c'est quoi. La zone ZPA, comme je le disais est la zone la plus restrictive c'est-à-dire aucune enseigne numérique est autorisée, pas d'enseigne numérique donc sur notre grand boulevard. Également, les dispositifs publicitaires de pré-enseignes interdits par principe et, sont autorisés, uniquement les dispositifs de mobilier urbain limités à une surface de 2 m², c'est-à-dire les panneaux, les sucettes là que l'on voit. C'est-à-dire tous les panneaux qui avaient une publicité ont tous été retirés sur le grand boulevard. La zone ZP2 elle est un peu plus ronde, elle, elle accepte le mobilier urbain c'est-à-dire les grands panneaux jusqu'à 8 m², les grands panneaux d'affichage et elle accepte aussi les enseignes numériques avec un maximum de 8

m². La révision qui est proposée du RLPI1 pour passer vers un RLPI2, c'est une nécessité de la MEL à engager cette révision pour couvrir l'ensemble du périmètre de la MEL. Je rappelle qu'il y a 10 communes qui sont venues intégrer la MEL il y a quelques années et qui ne sont pas couvertes par ce RLPI1 donc elles vont être couvertes par le RLPI2. Les 10 communes, c'est les ex communes de la Communauté de communes de la Haute Deûle et des Weppes qui ont intégré la MEL au mandat d'avant. Bref, en précisant maintenant que ce RLPI1 va couvrir l'ensemble du périmètre, il y avait aussi un deuxième aspect à prendre en compte, c'est qu'il y a eu un contentieux qui a été engagé contre RLPI1 et le juge, parce que cela a été au juge, le juge a considéré qu'il y avait sur certains secteurs résidentiels, une erreur d'appréciation concernant les ZP3. Et je vais expliquer ce qu'est le ZP3, je précise tout de suite, si vous avez bien suivi, vous avez tous bien suivi, il n'y a pas de ZP3 à Mouvaux. Les ZP3 c'est uniquement les grandes surfaces commerciales ou économiques. Sur ces grandes surfaces commerciales ou économiques, on peut mettre des panneaux à chaque coin de rue et, il y a quelqu'un qui a déposé un recours, certainement une grande surface, qui a posé un recours en disant que même s'il y avait des maisons à proximité, ça n'interdisait pas d'avoir le ZP3. Sous les évolutions aussi législatives, il y a eu une loi, la loi climat qui a été votée dernièrement et cette loi climat sur le RLPI1 on n'avait pas pris en considération les affichages lumineux intérieurs, on avait pris les affichages lumineux extérieurs mais pas ceux qui sont à l'intérieur des vitrines des magasins. Ils ont essayé un petit peu de détourner mais de plus en plus il y a des grandes télévisions, des agences qui mettent des choses qui clignotent, etc, etc ... Alors, la loi climat a précisé plusieurs choses, déjà d'une part extinction de 23 heures à 7 heures du matin pour tout ce qui est enseignes lumineuses extérieures, intérieures et les publicités hors mobilier urbain, on va me poser la question, pas les mobiliers urbains mais toutes les enseignes. À cette règle maintenant, il y a aussi ces panneaux lumineux qui sont à l'intérieur des vitrines et le RLPI2 propose de déterminer une surface par rapport à la vitrine, c'est-à-dire que la vitrine ne se transforme pas complètement en panneaux et il est ainsi précisé, dans ce RLPI2, que la zone P1 qu'il n'y a que 10 % de la surface de la vitrine qui puisse être utilisée à des fins de publicité lumineuse et dans les zones ZP2 15 % de la surface de la vitrine. Voilà principalement ce que j'allais vous annoncer, vous préciser, ce RLPI2 a été accordé le 18 octobre 2024 par la MEL, pourquoi une délibération ce soir, c'est parce qu'il y a une enquête publique qui doit être lancée, qui va être prévue là à partir du mois de mars et l'avis du Conseil Municipal va contribuer à l'enquête publique parce que la délibération que l'on prend ce soir elle va être apportée à l'enquête publique. Donc ce que je propose, c'est de garder notre ZP1, ZP2 c'est-à-dire sauvegarder le Grand Boulevard, de limiter à 10 % de la surface et à 15 % sur une zone ZP2, pas de zone ZP3 sur notre territoire et qui est conforme complètement par rapport à notre engagement de l'agenda 2030 et notamment l'axe 1 de la priorité 3 du pilier vivre ensemble qui est fait pour lutter contre les pollutions visuelles et lumineuses dans le souci d'une meilleure intégration des dispositifs mais aussi de la biodiversité. Voilà, y a-t-il des prises de parole ? J'ai été bien clair, du moins j'espère. Donc je vous propose par rapport à la délibération, de porter à la connaissance de l'enquête publique, ce que je viens de vous expliquer, je ne vais pas reprendre. Je propose au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6 – Désaffection et déclassement de quatre parcelles de sol de rue de la rue de Verdun

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

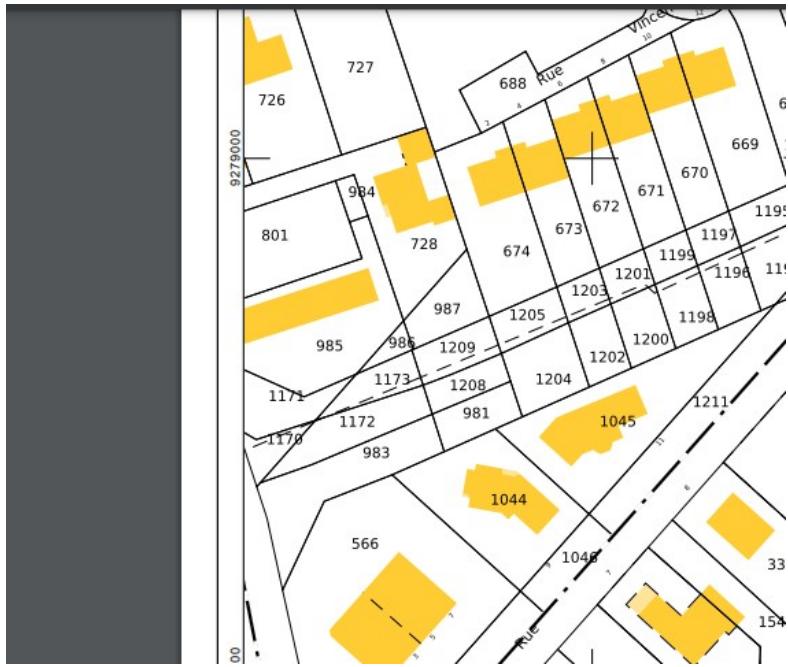
A l'occasion de l'enquête publique unique conduite dans le cadre du projet d'aménagement du sentier des Prieux/rue de Verdun/rue Turgot, qui s'est déroulée du 06/09 au 07/10/2016, les riverains de la rue de Verdun et rue Turgot ont manifesté par écrit le souhait de conserver le caractère privé et résidentiel de cette portion de voie. Ils ont donc ainsi décliné la proposition portée conjointement par la MEL et la Ville, de réaménager et de classer l'intégralité de la rue de Verdun dans le domaine public métropolitain.

La Municipalité et la MEL ont donc pris acte de la volonté exprimée dans le cadre de l'enquête publique, laquelle s'inscrivait d'ailleurs dans le même esprit que les attentes toujours confiées par les riverains au préalable. Elles ont réadapté le projet de voirie initialement prévu. En outre, l'emplacement réservé inscrit au PLU a été supprimé sur cette portion de voie.

La longue procédure juridique conduite, préalablement à la mise en œuvre des travaux sur la portion de la rue de Verdun/sentier des Prieux, est désormais close. Les travaux de viabilisation et d'aménagement ont d'ailleurs débuté en ce début d'année 2025.

En parallèle de la préparation du chantier, la Municipalité a souhaité régulariser la situation foncière de la partie de la voie non concernée par les travaux, et appelée à devenir privée dans son intégralité, en vertu des orientations exprimées lors de l'enquête publique de 2016 par les riverains et entérinées par l'arrêté préfectoral Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois et emportant mise en compatibilité du PLU, du 13 mars 2017.

Juridiquement, sur le plan cadastral, le sol de la rue de Verdun se partage pour moitié entre le domaine public de la Ville et le domaine privé des riverains habitant aux n° 1, 3, 5, 7, 9 et 11 de la rue.



Néanmoins au fil des années et de la viabilisation des abords de cet ancien chemin vicinal, des propriétés privées ont assis une partie de leur jardin sur l'assiette publique de la rue de Verdun. De fait, aujourd'hui, la circulation automobile s'effectue principalement en domaine privé, comme le démontre le plan de géomètre joint en annexe 1.

Le caractère public de cette portion de rue n'étant plus avéré, compte tenu de la décision collégiale exprimée en 2016 et entérinée par DUP en 2017, mais également eu égard aux réalités de la configuration des lieux, la Ville de Mouvaux a informé l'ensemble des riverains de son souhait de céder le parcellaire de sol de rue lui appartenant juridiquement.

Deux types de propositions ont été faites à chacun d'entre eux par courrier en date du 30 janvier ou du 8 février 2024 :

1. Régulariser les occupations privées du domaine public « Ville » des propriétés situées n° 1, 3, 5 et 7 rue Turgot ;
 2. Soit céder chaque parcellaire aux riverains de la portion de sol de rue attenante, soit céder l'ensemble des parcelles restant à un collectif représentant tous les riverains concernés.

Si les modalités de cession n'ont pas encore été définies avec le collectif de riverains pour les sols de rue, les habitants qui jouissent dans leur jardin d'une partie de la propriété communale ont exprimé, pour leur majorité, le souhait de régulariser au plus vite la situation.

Afin d'accéder à leurs demandes et surtout de pouvoir donner un cadre légal à la situation de leurs fonds de jardin, il vous est proposé aujourd'hui de constater la désaffection publique des lots 1, 2, 3 et 4, d'une contenance respective de 69, 38, 39 et 49 m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir constater la désaffection et de procéder au déclassement des quatre lots appelés à être cédés à terme, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

M. le Maire, Rapporteur : Le point suivant, modification c'est désaffection et déclassement de quatre parcelles de sol de rue de la rue de Verdun. Alors, la rue de Verdun est sur la partie, le tronçon entre le croisement du sentier des Prieux et la rue Turgot. C'est une vieille histoire que je propose de régulariser, je rappelle un petit peu l'historique : l'idée de ce petit tronçon date de 2002, donc c'est la Municipalité précédente, nous n'étions pas là, si toi tu étais là Eddie. En 2002 la Ville a proposé cette petite portion, la Municipalité avait demandé, proposé, de transformer en projet en cour urbaine, c'est-à-dire cour urbaine avec un sens unique de circulation. Il y a eu une levée de bouclier et on ne peut pas dire que cela a été très favorable et accepté, dans le cadre de la concertation à l'époque qui a été un peu, on va dire, la collectivité à l'époque, la Municipalité, revient en arrière sur cette position et a proposé une privatisation totale de cette partie-là. Il y a eu quand même au PLU, donc le PLU de 2004 l'intégration du projet parce qu'il y avait la continuité de la rue de Verdun par le sentier des Prieux, qui est en cours là, les aménagements ont commencé, pour être dans l'axe de la rue des Prieux. Il avait été mis au PLU une réserve pour intégrer le projet éventuellement. En 2013, il y a eu une concertation préalable sur un réaménagement, le réaménagement qui est toujours là, sur les deux, le Y cette partie-là et puis l'autre partie qui va vers la rue des Prieux et bien entendu, les riverains se sont élevés une nouvelle fois et on dit « non, nous souhaitons restés en impasse privée, réservée aux riverains ». Il y a eu une enquête publique qui a été lancée en 2016, portée par la Ville avec un commissaire enquêteur, les riverains se sont exprimés dans le cadre de cette enquête, ce qui est leur droit et ils ont signifié par écrit comme quoi ils souhaitaient que leur espace soit réservé comme impasse avec accès unique depuis la rue Turgot et uniquement privé. Donc ils ont fait par écrit leur intention que la propriété devienne privée. Malheureusement, dans cette propriété privée, il y a 4 sols de rue qui sont publics. La décision du commissaire enquêteur a été bien posée, il a dit « voilà, il faut tenir compte de la volonté exprimée par l'ensemble des riverains » et il y a eu un arrêté préfectoral qui s'en est suivi et qui a bien sûr corroboré la proposition du commissaire enquêteur. Donc, on a fait un toilettage du PLU, on a retiré, on va dire, notre volonté, notre souhait d'aménager cet espace-là, il y a eu une clôture de procédure de déclaration d'utilité publique et puis il y a eu un travail de géomètre qui a été engagé pour savoir à qui appartenait les sols de rue. Les sols de rue c'est des espaces de rue et, il apparaît qu'il y a quatre parcelles de sol de rue qui appartiennent à la Ville et

comme ils veulent que ce soit privé et bien on va leur refiler les sols de rue à l'euro symbolique. Je rappelle que pour régler ces problèmes, avec les différents propriétaires de cette partie, on va devoir la dénommer, on va lui trouver un nom peut être, il y a eu quand même de nombreuses réunions. Moi j'ai eu une réunion déjà, tout de suite, à la suite de l'arrêté préfectoral en 2017 comme quoi, je leur ai dit que j'actais leur volonté de voir privatiser leur partie, après il y a Joseph SANSONE qui s'est emparé du dossier, qui a rencontré X fois, à X reprises les riverains et moi je les ai rencontrés le 9 juillet 2024 pour leur dire « voilà, on va régulariser la situation, on va vous céder les sols de rue à l'euro symbolique et après vous faites ce que vous voulez. Il y a deux choses quand même à savoir, il y a deux possibilités de régularisation, soit je régularise les sols de rue et ça ils n'ont pas encore décidé entre eux, entre le collectif des riverains, soit je rétrocède, la Ville rétrocède en fonction des numéros donc c'est-à-dire je rétrocède le sol de rue qui est devant le numéro 1 au 1, le sol de rue du numéro 3 au 3, le sol de rue numéro 5 au 5 et du numéro 7 au 7, ou soit il se monte une association, un syndicat, une copropriété et donc je cède la totalité à la copropriété. Ils ne savent pas encore quelles sont les modalités qu'ils vont mettre en œuvre pour la gestion à venir de cette partie privée. Donc ça je laisse les riverains de voir ce qu'ils ont à faire pour leur meilleur et pour leur avenir. Voilà, c'est simplement une régularisation de la situation de céder ces sols de rue comme c'est privé, maintenant ça leur appartient à l'euro symbolique. Vous avez pu voir un petit peu les surfaces, c'est quelques mètres carrés ici, quelques mètres carrés là et au moins on aura régularisé ce premier aspect. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Nous allons en effet délibérer aujourd'hui afin de prononcer la désaffection des quatre lots appelés à être cédés à terme, conformément au code général de la propriété des personnes publiques. Mais avant cela, je souhaite que l'on revienne sur l'ensemble de la délibération proposée, car les mots ont un sens et cette délibération comporte des contradictions et plusieurs propos qui méritent d'être nuancés et précisés. Il y a bien eu en 2016 une enquête publique unique, conduite dans le cadre du projet d'aménagement du sentier des Prieux, rue de Verdun, rue Turgot. Vous indiquez dans cette délibération que je cite « les riverains de la rue de Verdun, rue Turgot, ont manifesté par écrit le souhait de conserver le caractère privé et résidentiel de cette portion de voie », ce qui n'est pas tout à fait exact. Les riverains ne se sont jamais manifestés pour conserver le caractère privé de cet axe et, ils ne le pouvaient d'ailleurs pas puisque cet axe n'est pas privé. Ils ont, par contre, exprimé un souhait de fermer ce tronçon à la circulation, ce qui est quand même bien différent. Les riverains n'ont pas répondu favorablement à une proposition unique, faite comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, avec préemption de la partie privée, la création de places de parking, création d'une cour urbaine, bref un bétonnage de la partie privée sans aucune concertation au préalable. Les riverains par contre, ont bien décliné la proposition portée conjointement par la MEL et la Ville, de réaménager et de classer, je vous cite toujours dans cette délibération, l'intégralité de la rue de Verdun dans le domaine public métropolitain. Vos propos sont donc contradictoires, et oui cet axe est pour moitié dans le domaine public et pour autre moitié sur le domaine privé. Vous indiquez, je cite toujours « la Municipalité a souhaité régulariser la situation foncière de la partie de la voie non concernée par les travaux », ce qui n'est, là aussi, pas tout à fait exact, ce sont bien les riverains qui ont souhaité cette régularisation et qui n'ont d'ailleurs pas été entendus par la Ville, Monsieur le Maire. Aucun contact n'a pu être établi après cette enquête publique par les riverains, malgré leur démarche, notamment auprès de Monsieur SANSONE. C'est pourquoi les riverains se sont rapprochés de notre groupe et que j'ai sollicité Monsieur SANSONE pour un rendez-vous qui s'est déroulé le 22 février 2022 en présence de quelques riverains, de Madame RAKOTO pour les services de la Ville et de moi-même. Notre groupe est à l'écoute des riverains depuis le premier jour de notre mandat et nous les accompagnons et accompagnerons comme nous avons déjà accompagné par le passé les riverains de la rue Verte, abandonnés par la municipalité depuis 10 ans et qui a permis de solutionner la problématique de voirie rencontrée et ce, en seulement quelques mois. Les riverains du grand Boulevard, regroupés sous la bannière d'une association de défense du grand Boulevard, suite à l'expérimentation POC menée sur celui-ci, dont vous, Monsieur le Maire, n'aviez pas donné suite à leur demande et qui, grâce à notre groupe, a trouvé une issue favorable par le biais d'une motion déposée en Conseil Municipal, permettant d'ouvrir le débat et de permettre d'engager une procédure de classement en secteur de patrimonial remarquable, votée à l'unanimité. Les riverains de la rue Churchill et de la rue du 11 Novembre, opposés au passage à sens unique de cet axe et dont la seule réponse de la Mairie n'a été qu'une pseudo concertation sur le sens du sens unique, confirmée par ailleurs par Madame Florence GOSSART lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2024, je cite toujours « nous attendions la réponse des riverains concernant le sens choisi de circulation » et ce actuellement, également toujours en cours comme les riverains de la rue de Wasquehal à Mouvaux, associés à ceux de la rue Lamartine à Wasquehal, riverains que Monsieur SANSONE n'a pas souhaité rencontrer. Nous sommes bien, nous, « Mouvaux avec vous », les seuls élus à l'écoute des riverains et à défendre la concertation des riverains en amont de tous projets. Concernant l'arrêté préfectoral cité dans cette délibération, il serait intéressant de le lire avec les riverains qui n'ont pas du tout la même lecture que celle rapportée dans cette délibération. Concernant les travaux réalisés de voirie sur cette rue de Verdun, car oui il y a bien eu des travaux de voirie réalisés avec notamment la pose de bordures et d'une sous-couche d'enrobé. Comment ces travaux ont pu être réalisés sans aucune autorisation, si comme vous le précisez, cette voirie est privée ? Vous indiquez ensuite, je cite « juridiquement sur le plan cadastral le sol de la rue de Verdun se partage, pour moitié, entre le domaine public de la Ville et le domaine privé », donc vous poursuivez maintenant en indiquant que c'est moitié privé, moitié public, alors c'est vrai qu'il faut suivre et ce n'est pas toujours simple. Vous indiquez, je cite toujours « la circulation automobile s'effectue principalement en domaine privé », ce qui veut donc bien dire que la circulation automobile s'effectue également sur le domaine public. Ceci a été également indiqué à Monsieur SANSONE au tout premier rendez-vous concernant l'absence d'éclairage public sur la moitié (changement cassette) et on parle bien de 2022, nous sommes en 2025 et l'éclairage public ne fonctionne toujours pas sur cette moitié de rue malgré les relances de riverains et de moi-même auprès de Monsieur SANSONE. J'ai participé à toutes les réunions et la relance de l'éclairage sur l'éclairage public a toujours été effective. Je n'ai malheureusement pas pu participer à la dernière, seule réunion où vous étiez présent Monsieur le Maire, étant donné qu'elle a été reportée et organisée de dernière minute avec un horaire qui est difficilement adapté quand on travaille. La Ville a fait part aux riverains de son souhait que cette rue devienne privée sur la totalité. Avant de parler, comme indiqué dans cette délibération, des modalités de cession avec le collectif de riverains pour les sols de rue, il faudrait tout d'abord que la Ville réponde aux nombreuses interrogations des riverains. Questions qui restent toujours en attente de réponses, notamment celle de la création d'une impasse publique. Je vous demande donc Monsieur le Maire de bien vouloir organiser prochainement une réunion où les élus et l'ensemble des riverains pourront être présents avec une date définie bien à l'avance et qui conviendra à un maximum de personnes. Concernant la délibération de ce jour et afin d'accéder à la demande des riverains, et de pouvoir donner enfin un cadre légal à la situation de leur fond de jardin, nous voterons bien sûr cette délibération de désaffection et de déclassement de leur fond de jardin, donc nous voterons bien sûr cette

délibération des 4 lots cités, ce qui permettra de faire avancer ce dossier qui dure depuis de très nombreuses années, de répondre aux souhaits des riverains et de poursuivre les démarches afin de trouver tous ensemble une issue constructive. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Maire : Alors, je ne veux pas polémiquer. Je suis de bonne humeur ce soir. Ça concerne les 4 riverains, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, on ne peut pas dire « je veux privatiser d'une façon ou d'une autre ». Mais d'abord l'éclairage public, je ne comprends plus là, moi je vais demander au Maire qu'il éclaire ma cour qui est privée, s'ils souhaitent être privés, ils assument. Il y a eu d'ailleurs un règlement, j'ai proposé : ceux qui ferment, qui veulent quelque chose de privé et bien ils prennent en charge l'éclairage public. Sur les autres points, c'est un dossier, comme je l'ai précisé, je m'en serais bien passé, j'ai hérité de ce dossier, j'ai écouté vous dites qu'il n'y a pas de concertation, non si on est là c'est parce que je les ai écoutés, ils n'ont pas voulu, j'aurais pu forcer la main, ils n'ont pas voulu. La même chose, les travaux qui ont été faits, ce n'est pas de mon fait c'est avant 2008, moi je suis Maire depuis 2008, c'était avant, moi j'ai refusé en ce qui me concerne d'engager des travaux sur le secteur privé. On m'a demandé « Monsieur le Maire, il faut refaire le macadam » mais attendez, je ne vais pas refaire le macadam sur un espace qui n'appartient pas à l'espace public, c'est privé. Je ne sais pas moi, s'il y a quelqu'un qui a une allée à refaire, demandez au Maire on va refaire l'allée sur le compte du contribuable. Moi je suis là pour mettre sur la table, pour régulariser le système, je suis l'enquête publique, il y a une volonté de leur part de privatiser et bien maintenant voilà, ils en prennent la responsabilité. On ne peut pas avoir la part des choses, non, c'est soit privé, soit public. Alors vous jouez sur les mots, excusez-moi, privé ils veulent que ce soit à eux, alors comment on donne une définition ? C'est privé, et bien oui, je n'ai pas trouvé d'autre mot et on ne peut pas trouver un truc semi-public-privé. Non, c'est privé voilà. Donc après, s'ils veulent ils mettront une barrière, s'ils veulent mettre un portail, ils mettront un portail, ça sera leur affaire, ce n'est plus l'affaire publique, on a eu respect et écoute. Par rapport à vos allégations des autres, j'ai quand même la conscience tranquille, de rencontrer beaucoup de Mouvallois, de tenir des réunions publiques, etc, etc ... Mais à un moment donné, vous le savez, être Maire, faut savoir prendre la décision, vous ne pouvez pas prendre une décision à 100 %, il y aura toujours quelqu'un qui ne sera pas d'accord, un râleur, un emmerdeur, tout ce que vous voulez, il ne sera pas d'accord. Et bien de temps en temps je regarde et quand je vois que j'ai 99 % contre 1 et bien j'ai choisi les 99 %. Vous avez fait une allusion sur la rue du 11 Novembre et la rue Winston Churchill, posez la question aujourd'hui à ceux qui râlaient hier, ce sont les premiers à suivre le chantier et à m'envoyer des mails « pourquoi ils n'ont pas fait ci, pourquoi ils n'ont pas fait ça » etc ... D'un seul coup, ils sont bouleversés, ils se sont rendus compte que ce n'était pas si mal que ça. Vous savez, je le dis, je le redis, ma première expérience de Maire elle mérite d'être racontée, je vais prendre une petite minute, jeune Maire 2008 il y a le grand projet de réaménagement complet de l'avenue Foch, tout le monde a oublié, l'avenue Foch c'était des trottoirs en terre battue, il n'y avait pas un arbre, il y avait des voitures dans tous les sens et il y avait une piste de décollage où l'avenue Foch c'était une autoroute. Donc voilà, j'ai dit on va faire une zone 30, on va faire une piste cyclable, on va planter des arbres, on va faire une organisation de stationnement, je m'en souviendrais, je me suis pris, je ne vais pas dire un stère de bois vert, c'est le camion complet que j'ai pris, complet et aujourd'hui tout le monde a oublié, tout le monde a oublié. Quand on a voulu aménager le parc du Hautmont, sacro-saint, pas toucher au parc du Hautmont c'est sacré, aujourd'hui, ceux qui critiquaient hier sont les premiers « Monsieur le Maire il faut mieux l'entretenir, notre parc il est merveilleux ». Le cœur de Ville, je ne vais pas faire la totale, tout le monde aujourd'hui a oublié. Moi, ce qui est important c'est qu'on oublie, quand ce n'est pas bien, on n'oublie pas, quand c'est bien c'est la vie et c'est comme ça. Alors bravo si vous rencontrez des Mouvallois, c'est tant mieux pour vous, moi je rencontre aussi quelques Mouvallois et je suis là plus en tant que faiseur peut-être un peu moins diseur. Je vous propose donc de voter cette délibération avec les modifications qui ont été proposées. Ceux qui sont pour cette délibération lèvent la main, à l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7 - Vente de deux maisons situées 29 bis rue Roosevelt et 10 rue Kleber à SIA Habitat en vue de réaliser deux logements locatifs sociaux

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Conformément aux objectifs de la loi SRU, la Ville de Mouvaux a à cœur de favoriser le développement du Logement Locatif Social sur le territoire communal. Elle a contractualisé cet engagement avec la MEL et les services de l'Etat par Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025.

A ce titre pour atteindre ses objectifs, elle utilise depuis de nombreuses années tous les outils d'aménagement à sa disposition, dont celui de la préemption.

Si la compétence « Habitat » relève de la MEL, laquelle détient de ce fait le droit de préempter, la commune peut se voir déléguer ce droit par substitution et ainsi se retrouver propriétaire d'immeubles privés, afin de finaliser certaines opérations complexes ou stratégiques que la MEL ne souhaite pas ou ne peut pas porter en direct. (ex – immeuble occupé, doubles emplacements réservés relevant d'une double compétence de la MEL)

Acquis dans ce cadre, le 10 Rue Kléber, cadastré AI 1021 pour une contenance de 101 m², et le 29 bis rue Roosevelt, cadastré AK 649 pour 95 m², sont aujourd'hui vacants. Ils ont respectivement été acquis en 2015, par arrêté de préemption déléguée du 11 octobre 2011, 65 000 euros pour le premier et en 2024, pour le second, pour 180 000 euros par décision de préemption déléguée du 12 mars 2024.

Afin de ne pas laisser ces logements vides se dégrader, plusieurs bailleurs sociaux ont été contactés au cours de l'année 2024 pour en envisager une vente en lot indissociable.

La meilleure offre a été portée par le groupe SIA Habitat qui se propose d'acquérir ces deux maisons pour un montant global de 310 000 euros, afin d'y aménager deux logements PLUS, un T03 (rue Roosevelt) et un T04 (rue Kléber).

Cette proposition est supérieure à l'estimation des domaines mais s'inscrit parfaitement dans les prix de marché pour deux maisons idéalement situées en cœur de ville de Mouvaux, à deux pas de toutes les commodités.

SIA Habitat conditionne son offre à l'obtention des autorisations administratives de travaux et à celle des financements Etat/MEL.

Comme elle le fait avec chaque bailleur, concourant à réaliser du logement aidé sur la commune, la Ville pourra réemployer une partie de ses pénalités SRU au soutien de l'équilibre global de cette opération.

La présente délibération permet d'officialiser l'accord SIA Habitat-Ville sur la chose et le prix et donc d'entamer toutes les démarches permettant au bailleur social de solliciter à la MEL, en 2025, les financements LLS et de déposer puis obtenir auprès de la Ville les autorisations de travaux nécessaires sur cette année.

En effet, l'objectif commun est de signer la vente avant le 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé et tenant compte de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette opération, il vous est proposé :

- D'approuver la vente à SIA HABITAT des parcelles AI 1021 pour 101 m² et AI 649 pour 65 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

M. le Maire, Rapporteur : Nous avons la délibération suivante, qui est la vente de deux maisons situées 29 bis rue Roosevelt et 10 rue Kléber. Il est bien stipulé, nous avons acheté ces deux maisons, un pour la rue Kléber parce qu'il y avait une préemption qui était très intéressante à l'époque et la rue Roosevelt parce que c'était la maison et c'est surtout le terrain qui était derrière qui nous intéressait pour faire l'agrandissement du parking de l'aire de stationnement paysagère de la rue des Poilus prolongée. Là on a découpé le terrain et la maison, et bien voilà, on n'en a pas forcément l'utilité et la gestion, qui plus est nous ne sommes pas bailleur social. Je vous propose donc de vendre à SIA Habitat qui va transformer ces deux maisons en logement locatif social, un PLUS T3 rue Roosevelt et un T4 rue Kléber. Y a-t-il des prises de parole ? Non, je mets au vote, ceux qui sont pour ? À l'unanimité merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire : L'ordre du jour étant, il me semble, épuisé, je vous donne rendez-vous le 26 mars ici pour le vote du budget. Merci à toutes et à tous, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.